

PAI (Principal Adverse Impacts)

Principales Incidences Négatives

EXERCICE « 2023 »

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

D'après l'article 4 du règlement (UE) n°2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, complété par les articles 4 à 10 du règlement délégué (UE) n°2022/1288 du 06/04/2022 précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité.

DISCLAIMER

Ce document fournit des informations aux investisseurs quant au suivi des PAI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à un objectif de transparence, afin de vous aider à comprendre quels risques extra-financiers sont associés à notre gestion (PAI). Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans notre (nos) produit(s). La méthodologie ESG est détaillée dans le document relatif à l'article 29 de la Loi Énergie Climat (loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019). Nos fonds sont agréés en France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les données ESG publiées dans ce document émanent de nos fournisseurs de données extra-financières ancien, (Moody's) et actuel (Clarity AI), et peuvent ponctuellement être retraitées en interne. Notre société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} janvier 2023.

Table des matières

Résumé.....	3
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	3
Principales incidences négatives et les concepts clés en matière de durabilité	4
Tableau 1	5
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés	5
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement.....	5
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.....	9
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.....	10
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers.....	10
Tableau 2	11
Indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs liés à l'environnement	11
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés	11
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement.....	11
Tableau 3	13
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	13
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés	13
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.....	13
Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	16
Politiques d'engagement.....	16
Références aux normes internationales.....	17
Comparaison historique.....	17

Résumé

HMG Finance (LEI : 969500060QEJ8808D970) prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI). Le présent document est la déclaration consolidée du fonds HMG Découvertes relative aux principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux PAI couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

HMG Finance prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI). Il est important de distinguer la société de gestion de ses différents produits financiers, car les incidences négatives et les risques de durabilité varient en fonction de chaque produit et de son univers d'investissement.

En 2024, HMG Finance a sélectionné Clarity AI comme nouveau fournisseur de données extra-financières pour améliorer la couverture de ses données ESG sur l'ensemble de ses univers d'investissement. Ce changement est devenu nécessaire suite à la décision de Moody's, son précédent fournisseur de données, d'arrêter la fourniture de données ESG, ce qui avait rendu la couverture des informations insuffisante et irrégulière. Clarity AI utilise des outils d'intelligence artificielle pour estimer certaines données non publiquement divulguées par les émetteurs, lui permettant de fournir des données sur un nombre accru d'indicateurs des incidences négatives. Pour chaque indicateur, les pourcentages de données rapportées et estimées sont précisés. La méthodologie de Clarity AI diffère de celle de l'ancien fournisseur en permettant une agrégation plus complète de données ESG. Ce changement de fournisseur apporte ainsi une meilleure couverture des entreprises de l'univers d'investissement du fonds HMG Découvertes, une couverture élargie des indicateurs des incidences négatives et une fiabilité accrue des données.

Par souci de transparence, HMG Finance a décidé de publier dans cette déclaration toutes les données disponibles pour les indicateurs facultatifs (tableaux 2 et 3), plutôt que de se limiter aux deux indicateurs requis par la réglementation.

En raison du changement de fournisseur en 2024, les performances des indicateurs de durabilité n'ont pas été accessibles en continu pour l'exercice 2023. Par conséquent, les performances présentées ici reposent uniquement sur l'état du portefeuille au 29 décembre 2023, et non sur une moyenne trimestrielle. L'évaluation continue de ces indicateurs apparaît indispensable pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives. De plus, les différences de méthodologies et de couverture des données pour les exercices 2022 et 2023 ne permettent pas de comparer les performances des indicateurs des incidences négatives pour ces deux années. Ainsi, les principales incidences négatives des décisions d'investissement du fonds HMG Découvertes sur les facteurs de durabilité n'ont pas pu être identifiées et hiérarchisées pour l'exercice 2023. Pour l'exercice 2024, les données seront collectées tout au long de l'année, ce qui permettra une évaluation et une hiérarchisation plus complète de ces incidences.

Cette déclaration couvre l'ensemble des investissements réalisés le fonds HMG Découvertes. Les déclarations spécifiques à la société de gestion ainsi qu'aux autres fonds répondant aux exigences de l'article 8 du règlement SFDR sont accessibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.hmgfinance.com/fr/La-societe/Investissement-Responsable/index.php>

Principales incidences négatives et les concepts clés en matière de durabilité

HMG Finance s'attache à évaluer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI) pour comprendre les liens entre les investissements et leurs impacts potentiels sur l'environnement au sens large. Par « environnement », il est fait référence à l'ensemble des éléments avec lesquels HMG Finance, ainsi que les entreprises bénéficiaires de ses investissements, interagissent directement ou indirectement : les populations humaines ou animales, les infrastructures, les milieux naturels ou artificiels, et les organisations publiques ou privées. Autrement dit, l'objectif est de comprendre comment les investissements peuvent affecter ces environnements, essentiels à la pérennité des entreprises bénéficiaires et, par extension, à la durabilité des investissements eux-mêmes.

L'évaluation et la hiérarchisation des impacts négatifs visent à réduire les risques de durabilité associés à ces impacts, lesquels pourraient à terme influencer sur la rentabilité des investissements. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par la Commission européenne, notamment à travers les règlements SFDR et Taxonomie.

Dans un souci de transparence et pour faciliter la compréhension des PAI, voici quelques définitions clés :

Facteurs de durabilité : ils regroupent les aspects environnementaux, sociaux, de personnel, ainsi que le respect des droits humains et la lutte contre la corruption.

La Commission européenne, dans le cadre de la Taxonomie, a identifié six objectifs environnementaux en lien avec ces facteurs de durabilité :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Il existe d'autres facteurs de durabilité, généraux ou spécifiques, liés à certaines activités, zones géographiques ou populations, certains restant encore à être correctement définis ou même identifiés.

Les incidences négatives en matière de durabilité : les impacts négatifs des événements et activités liés aux investissements réalisés sur les facteurs de durabilité. Ce sont les PAI (Principal Adverse Impact).

Les risques en matière de durabilité : les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Autrement dit, l'impact que peuvent avoir des événements extérieurs en matière de durabilité sur le rendement du produit financier.

La double matérialité : ce concept décrit l'interdépendance des incidences en matière de durabilité et des risques en matière de durabilité. Dans la boucle de rétroaction existante entre ces deux principes, les investissements réalisés impactent les risques en matière de durabilité, eux-mêmes impactant à leur tour la rentabilité des investissements, formant ainsi un cercle d'influence pouvant être positif ou négatif. Ce principe de double matérialité est un pilier du règlement SFDR.

Les indicateurs d'incidence négative : un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance établis par la commission européenne, permettant d'évaluer les incidences en matière de durabilité.

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences (année 2023)	Incidences (année 2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour le période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 6 562,54 tonnes CO2e Couverture 98,85 % (Estimé 49,02 % Rapporté 50,98 %)		Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 1 concerne les émissions directes des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	
	Émissions de GES de niveau 2	2 954,00 tonnes CO2e Couverture 98,85 % (Estimé 49,02 % Rapporté 50,98 %)		Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 2 concerne les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	
	Émissions de GES de niveau 3	85 845,16 tonnes CO2e Couverture 98,85 % (Estimé 66,67 % Rapporté 33,33 %)		Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 2 concerne les émissions indirectes provenant de l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	
	Émissions totales de GES	95 087,71 tonnes CO2e Couverture 98,85 % (Estimé 66,67 % Rapporté 33,33 %)		Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Cet indicateur regroupe les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) des entreprises, ajustées pour éviter le double comptage. Le résultat est la somme des émissions des	

				entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	930,83 tonnes CO2e / M EUR investis Couverture 98,85 % (Estimé 66,67 % Rapporté 33,33 %)		Tonnes CO2e / M EUR investis : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi dans le portefeuille. Elle regroupe les émissions annuelles totales de GES associées à chaque million d'euros investi. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des entreprises couvertes.	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	702,38 tonnes CO2e / M EUR de revenu Couverture 99,12 % (Estimé 67,31 % Rapporté 32,69 %)		Tonnes CO2e / M EUR de revenu : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de revenu généré par les sociétés bénéficiaires des investissements. Cette mesure exprime l'intensité des émissions de GES des entreprises en fonction de leurs revenus. Le résultat correspond à la moyenne des émissions parmi toutes les entreprises couvertes.	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,26 % Couverture 98,64 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, incluant l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel, ainsi que de charbon thermique et métallurgique.	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation : 81,74 % Couverture 48,55 % (Estimé N/A Rapporté N/A) Production : 73,77 % Couverture 100 % (Estimé N/A Rapporté N/A)		La moyenne pondérée du portefeuille de la consommation et/ou de la production d'énergie des émetteurs provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de l'énergie totale utilisée et/ou générée. Plus cette valeur se rapproche de 0 %, plus la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est élevée.	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Total : 0,44758007 GWh / M EUR de revenu Secteur A : 0,39625984 GWh / M EUR de revenu Secteur B : 0,60082877		GWh / M EUR de revenu : intensité de la consommation d'énergie par million d'euros de revenu généré par les sociétés bénéficiaires des investissements. Le résultat correspond à la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille, en fonction de leur code NACE. Couverture des données pour l'exercice 2023 :	

			<p>GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur C : 0,47855607 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur D : 0,34345597 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur F : 0,12640171 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur H : 0,1861709 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur L : 0,36758372 GWh / M EUR de revenu</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Couverture (%)</th> <th>Estimé (%)</th> <th>Rapporté (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total</td> <td>98,64</td> <td>50</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>100</td> <td>33,33</td> <td>66,67</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>98,09</td> <td>45,45</td> <td>54,55</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>100</td> <td>50</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>100</td> <td>50</td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur	Couverture (%)	Estimé (%)	Rapporté (%)	Total	98,64	50	50	A	100	100	0	B	100	33,33	66,67	C	98,09	45,45	54,55	D	100	50	50	F	100	100	0	H	100	100	0	L	100	50	50	
Secteur	Couverture (%)	Estimé (%)	Rapporté (%)																																							
Total	98,64	50	50																																							
A	100	100	0																																							
B	100	33,33	66,67																																							
C	98,09	45,45	54,55																																							
D	100	50	50																																							
F	100	100	0																																							
H	100	100	0																																							
L	100	50	50																																							
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	<p>0 %</p> <p>Couverture 99,53 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %)</p>		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant déclaré des opérations dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et ayant été impliqués dans des controverses avec des impacts graves ou très graves sur l'environnement.																																					
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	<p>0,000071 tonne / M EUR investis</p> <p>Couverture 31,88 % (Estimé 81,82 % Rapporté 18,18 %)</p>		Tonnes / M EUR investis : tonnes d'eaux usées rejetées dans les eaux de surface à la suite d'activités industrielles ou manufacturières par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des rejets des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.																																					

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,38 tonnes / M EUR investis Couverture 98,24 % (Estimé 62 % Rapporté 38 %)		Tonnes / M EUR investis : tonnes de déchets dangereux ou radioactifs produites par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des rejets des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	
---------	---	--	--	--	--	--

(*) Clarity AI exploite des modèles de traitement du langage naturel (NLP) pour identifier les violations de cette PAI. Toutes les controverses considérées comme une violation potentielle par les modèles NLP sont ensuite examinées par nos analystes.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences (année 2023)	Incidences (année 2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,70 % Couverture 99,53 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs impliqués dans des controverses très graves liées aux opérations et/ou aux produits de l'entreprise.	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0 % Couverture 72 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ne disposent pas de politiques permettant de vérifier le respect de ces principes.	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	20,50 % Couverture 16,09 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		La différence entre le salaire horaire brut moyen des employés masculins et féminins, exprimée en pourcentage du salaire brut moyen des hommes. Le résultat correspond à la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille.	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	44,66 % Couverture 72,14 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration des entreprises. Le résultat est la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille.	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 % Couverture 98,64 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs impliqués dans la fabrication ou la vente d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques.	

(*) Clarity AI exploite des modèles de traitement du langage naturel (NLP) pour identifier les violations de cette PAI. Toutes les controverses considérées comme une violation potentielle par les modèles NLP sont ensuite examinées par nos analystes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (année 2023)	Incidences (année 2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour le période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	N/A		Tonnes CO2e / M EUR PIB : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de PIB des émetteurs souverains. Cette mesure reflète l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en fonction du PIB. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des émetteurs souverains ou supranationaux inclus dans le portefeuille.	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	N/A		Le pourcentage du portefeuille et le nombre d'émetteur souverains ou supranationaux impliqués dans des violations de normes sociales.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (année 2023)	Incidences (année 2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour le période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A		HMG Finance n'a pas réalisé d'investissement dans des actifs immobiliers au cours de l'exercice.	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A		HMG Finance n'a pas réalisé d'investissement dans des actifs immobiliers au cours de l'exercice.	

Tableau 2

Indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs liés à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences (année 2023)	Incidences (année 2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour le période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Décharge	2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,55 tonnes / M EUR investis Couverture 16,21 % (Estimé 100 % Rapporté 0 %)		Tonnes / M EUR investis : tonnes d'équivalent CO2 en polluants atmosphériques par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.
Décharge	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	77,56 % Couverture 99,13 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté d'initiative de réduction de leurs émissions de carbone en accord avec l'Accord de Paris.
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires 2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires	1. Eau consommée : 242,84 m ³ / M EUR investis Couverture 4,19 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) 2. Eau recyclée : N/A Couverture 0 %		1 : m ³ / M EUR investis : mètres cubes d'eau consommée par million d'euros investi dans le portefeuille. 2 : Le pourcentage d'eau recyclée des entreprises du portefeuille. Les résultats correspondent à la moyenne des émissions des entreprises couvertes, pondérée par la

		d'investissements	(Estimé 0 % Rapporté 0 %)		part d'investissement dans chaque entreprise.	
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	38,66 % Couverture 95,85 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté de politique de gestion de l'eau.	
Eau, déchets et autres matières	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau	0 % Couverture 62,85 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des opérations dans des zones de stress hydrique élevé sans politique de gestion de l'eau.	
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006	0 % Couverture 99,82 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs produisant des pesticides et autres produits agrochimiques (code NACE 20.2).	
Eau, déchets et autres matières	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,64 tonnes / M EUR investis Couverture 34,78 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Tonnes / M EUR investis : tonnes de déchets non recyclés par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne pondérée annuelle des déchets non recyclés produits par les entreprises couvertes.	
Eau, déchets et autres matières	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation	70,42 % Couverture 71,57 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté de politique de lutte contre la déforestation.	

Tableau 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences (année 2023)	Incidences (année 2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	7,9 % Couverture 70,21 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de prévention des accidents du travail.
Questions sociales et de personnel	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	5,91 nombre d'accidents par million d'heures travaillées Couverture 59,89 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		La somme des taux d'accidents des entreprises du portefeuille, pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise.
Questions sociales et de personnel	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	7 305 nombre de jours de travail perdus par an Couverture 39,66 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le nombre total de jours de travail perdus suite à des accidents ou maladies professionnelles dans les entreprises du portefeuille, pondéré par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise.
Questions sociales et de personnel	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)	27,84 % Couverture 75,02 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs dont le code de conduite des fournisseurs ne comprend pas d'engagements visant à lutter contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé.

Questions sociales et de personnel	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	12,58 % Couverture 69,52 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de traitement des litiges relatifs aux questions de personnel.	
Questions sociales et de personnel	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	2,4 % Couverture 54,08 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de protection des lanceurs d'alerte.	
Questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	1 : 0,03341375 nombre d'incident 2 : 0 nombre d'incidents entraînant des sanctions Couverture 99,53 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %)		La moyenne pondérée des incidents de discrimination et du nombre d'incidents ayant entraîné des sanctions pour discrimination dans les entreprises du portefeuille.	
Questions sociales et de personnel	8. Ratio de rémunération excessif	Ratio moyen, pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (hormis cette personne)	115,79 Couverture 7,93 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		La moyenne pondérée du portefeuille du ratio entre la rémunération la plus élevée des émetteurs et la rémunération moyenne de leurs employés.	
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	36,49 % Couverture 98,93 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique formelle en matière de droits de l'Homme.	
Droits de l'homme	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme	28,22 % Couverture 50,13 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs sans procédure d'évaluation de l'efficacité de leur politique visant à identifier, prévenir, atténuer et traiter les incidences négatives en matière de droits de l'Homme.	

Droits de l'homme	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains	18,78 % Couverture 72,09 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique contre la traite des êtres humains.	
Droits de l'homme	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0 Couverture 99,53 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %)		La moyenne pondérée des controverses liées aux préoccupations en matière de droits de l'Homme parmi les entreprises du portefeuille.	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	22,4 % Couverture 98,93 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)		Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas d'une politique anti-corruption conforme à la Convention des Nations unies.	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de cas : 0 Couverture 99,53 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %)		Le nombre de cas avérés de lacunes dans l'adoption de mesures adéquates pour remédier aux manquements des entreprises en matière de lutte contre la corruption.	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations, et montant des amendes infligées, pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	Condamnations : 0 Montant des amendes : 0 millions EUR Couverture 99,53 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %)		Le nombre de condamnations et le montant total des amendes, en millions d'euros, infligées aux entreprises du portefeuille pour des infractions aux lois anti-corruption.	

(*) Clarity AI exploite des modèles de traitement du langage naturel (NLP) pour identifier les violations de cette PAI. Toutes les controverses considérées comme une violation potentielle par les modèles NLP sont ensuite examinées par nos analystes.

Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ayant changé de fournisseur de données ESG au début de 2024, nous continuons d'adapter nos politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La dégradation des facteurs de durabilité étant, en vertu du principe de double matérialité, intimement liée aux risques de durabilité, il convient de développer des politiques rigoureuses, fiables et cohérentes mettant en relation les PAI avec les risques de durabilité. L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives (les PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité s'appuieront sur les données relatives à leurs indicateurs publiés dans la présente déclaration ainsi que sur les évaluations effectuées par les émetteurs quant aux principaux risques et opportunités de durabilité qu'ils auront pu identifier et publier dans leurs rapports annuels. Le déploiement progressif des exigences du *reporting* de la directive européenne CSRD (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* ») à l'ensemble des acteurs économiques européens est perçu comme essentiel pour permettre une évaluation rigoureuse et systémique des risques et opportunités en matière de durabilité affectant toute l'économie. Nous espérons que cette directive saura motiver les acteurs économiques des autres marchés composant les univers d'investissement de HMG Finance à publier davantage de données relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité et leurs risques associés.

De plus, étant donné l'interdépendance de l'ensemble des territoires et activités économiques opérant sur Terre ainsi que la nature très variée des indicateurs d'incidences négatives, il est particulièrement complexe de comparer et de hiérarchiser les incidences négatives impactant différents facteurs de durabilité. Bien que nous soyons convaincus de l'importance de l'ensemble des facteurs de durabilité en lien avec les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, quantifier et hiérarchiser leurs impacts relatifs sur les investissements et la pérennité des entreprises reste un défi. Dans ce contexte, HMG Finance privilégie les caractéristiques sociales dans sa démarche ESG, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'Homme, des conditions de travail équitables, et sur les pratiques de bonne gouvernance. Ces éléments sont essentiels pour assurer la pérennité des entreprises et des investissements en engageant l'ensemble des parties prenantes dans ces entreprises. La promotion de ces valeurs, en particulier dans les fonds Article 8, vise à renforcer les facteurs de durabilité sociaux, contribuant ainsi à la résilience et la viabilité des investissements.

En attendant une meilleure accessibilité aux données, HMG Finance publie, dans un souci de transparence, toutes les informations disponibles pour les indicateurs des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couverts par son nouveau fournisseur de données ESG, Clarity AI.

Politiques d'engagement

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site web à la rubrique « Investissement Responsable ».

Lien direct :

<https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/Politique%20d'engagement%20actionnarial.pdf>

Références aux normes internationales

Conventions d'Oslo et d'Ottawa : liste d'exclusion concernant les armes controversées

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/HMG_FINANCE_Liste_exclusion_armes_controvers%C3%A9es.pdf

Le charbon thermique (utilisé pour produire de l'énergie) : notre lettre d'engagement concernant le charbon

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/HMG_FINANCE_Lettre_engagement_investissements_charbon_thermique.pdf

Notre engagement avec les PRI

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/RI%20Policy_20200124_Comp.pdf

Comparaison historique

HMG Finance a changé de fournisseur de données ESG au début de 2024 afin d'obtenir une meilleure couverture des entreprises de ses univers d'investissement et des indicateurs des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement. Son ancien fournisseur de données ESG, Moody's, a cessé cette activité courant 2024, mais la quantité et la qualité des données fournies avaient déjà été impactées au cours de l'exercice 2022 ce qui a motivé le changement de fournisseur.

C'est dans ce contexte que Clarity AI a été sélectionné, marquant une amélioration notable de la couverture et de la qualité des données ESG, notamment grâce à une méthodologie plus rigoureuse. Contrairement à notre précédent prestataire, notre fournisseur actuel distingue clairement les données rapportées par les émetteurs de celles estimées grâce à des outils d'intelligence artificielle, garantissant ainsi une transparence accrue. Cette distinction permet une plus grande fiabilité des indicateurs et une compréhension plus précise de leur origine, rendant les évaluations de durabilité plus robustes. En parallèle, le nombre d'indicateurs couverts a considérablement augmenté, avec l'inclusion de nombreux indicateurs optionnels que notre ancien fournisseur n'était pas en mesure de fournir.

Le fonds HMG Découvertes répond aux exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 depuis le 01/01/2023, il n'a donc pas été impacté par ce changement de fournisseur de données extra-financières. L'exercice 2023 sera donc son premier exercice de référence pour l'évaluation des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.